

Projet Educatif Territorial
Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

INTRODUCTION

Le but du P.ED.T. est de favoriser la réussite des quelque 6 300 élèves scolarisés. Il doit permettre d'élever leur niveau de compétences, de connaissances et de culture.

En effet, la réforme des rythmes scolaires conduit les collectivités à accompagner le temps scolaire par une organisation périscolaire harmonisée sur l'ensemble de son territoire. La Communauté d'Agglomération porte cette lourde et coûteuse responsabilité.

Une nouvelle organisation de la journée et de la semaine et l'articulation induite des temps scolaires et des temps périscolaires en sont les enjeux affichés.

Il s'agit, aujourd'hui, de permettre le transfert de la compétence périscolaire à la Communauté d'Agglomération, de mobiliser toutes les ressources et les potentialités autour de l'enfant, de l'élève pour lui permettre d'enrichir ses compétences et de s'épanouir pleinement. Les aménagements induits par la réforme des rythmes scolaires devront être intégrés.

La ville centre de Montélimar et des communes du territoire ont déjà développé des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole.

Pour permettre à l'ensemble des élus du territoire d'aborder l'aménagement des rythmes scolaires, le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame et le Président de la C.C.P.M. ont animé quatre comités de pilotage.

Le comité de pilotage était composé des vingt six maires, des deux I.E.N. (Inspectrices de l'Education Nationale) du territoire, d'un représentant de la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) et d'un représentant de la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Les membres du comité de pilotage et les deux Présidents de la C.C.P.M et de Montélimar-Sésame ont été unanimes pour considérer le temps libre de l'enfant dans sa globalité.

Il est nécessaire que les actions « Enfance et Jeunesse » soient mises en cohérence pour être plus lisibles par les familles, plus homogènes sur le territoire et plus efficaces.

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération

I - Présentation du Territoire

Montélimar-Agglomération est une Communauté d'Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, située en région Rhône-Alpes, dans le département de la Drôme, qui a été créée au 1er janvier 2014, fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne et de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame. Son objectif est l'aménagement et le développement harmonieux et solidaire de son espace, la construction et le fonctionnement d'équipements destinés à satisfaire l'intérêt général.

Elle regroupe 26 communes :

Allan, Ancône, Bonlieu sur Roubion, Charols, Châteauneuf du Rhône, Condillac, Cléon d’Andran, Espeluche, La Bâtie-Rolland, La Coucourde, La Laupie, La Touche, Les Tourrettes, Manas, Marsanne, Montboucher sur Jabron, Montélimar, Portes en Valdaine, Puygiron, Rochefort en Valdaine, Roynac, Saint Gervais sur Roubion, Saint Marcel les Sauzet, Saulce sur Rhône, Sauzet, Savasse.

Sa population est d'environ 61000 habitants répartis sur 370 km².

II – Fonctionnement

Le fonctionnement politique de la Communauté d'Agglomération s'articule autour de Commissions composées de Conseillers communautaires et de Conseillers municipaux désignés par les communes et traitant des compétences de l'Agglomération.
Les propositions des Commissions sont soumises au Bureau de l'Agglomération.
Les délibérations sont ensuite présentées et votées en Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire
Il est composé des Conseillers Communautaires de chaque commune élus par la population ou désignés dans l'ordre du tableau pour les communes de moins de 1 000 habitants. Il délibère et vote à la majorité des voix les projets qui lui sont soumis par les différentes commissions. Les délibérations sont exécutoires après affichage et transmission au Préfet.

III – Les compétences exercées

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

En matière de développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

  - ➔ la zone dénommée "Le Pavillon" située sur les communes d'Allan et de Malataverne
  - ➔ la zone dénommée "La Bègue" sur la commune d'Allan
  - ➔ la zone d'aménagement dénommée "Mirgalland" sur la commune de La Coucourde
  - ➔ la zone d'aménagement dénommée "Le Planas" sur la commune de La Bâtie Rolland
  - ➔ la zone dénommée "L'Etang et la Borne" sur la commune de Châteauneuf du Rhône
  - ➔ la zone dénommée "Agrippa" sur la commune de Saulce sur Rhône
  - ➔ la zone dénommée "Les Andrans" sur la commune de Cléon d'Andran
  - ➔ la zone dénommée "ZAC du Plateau" sur la commune de Montélimar
  - ➔ la zone dénommée "ZAC des Portes de Provence" sur la commune de Montélimar

- actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

  - ➔ la participation aux politiques contractuelles Communauté européenne, Etat, département, région présentant un intérêt communautaire
  - ➔ les actions de promotion économique du territoire
  - ➔ les fonds de concours pour le soutien aux commerces de proximité
  - ➔ les fonds de concours pour le soutien au développement économique
  - ➔ l'Opération Rurale Collective (ORC)

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi

En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat
- politique du logement d'intérêt communautaire
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire



- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

  - ➔ les Opérations Façades
  - ➔ les fonds de concours en matière de logement
  - ➔ le Programme d'Intérêt Général (PIG)
  - ➔ le Prêt Social Location-Accession (PSLA)
  - ➔ le PTZ plus
  - ➔ le financement des actions permettant l'adaptation des logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées
  - ➔ les actions facilitant l'accès au logement des jeunes
  - ➔ la mise en œuvre d'un bureau de l'habitat
  - ➔ le financement d'outils permettant aux communes de faciliter la mise en œuvre du PLH
  - ➔ l'appui technique et foncier pour les maisons de retraite

En matière de politique de la ville dans la Communauté :

- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire le soutien à la Mission Locale.

- dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

Est d'intérêt communautaire le soutien à l'Association REMAID (association d'aide aux victimes et de médiation pénale).

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air

Est d'intérêt communautaire le soutien à la CRIIRAD

- lutte contre les nuisances sonores
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L.2224-13
- assainissement

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- ➔ le Centre Aquatique Aloha
- ➔ les piscines publiques
- ➔ la Base de Loisirs de Montélimar
- ➔ les Gymnases Monod, Europa et le gymnase de Cléon d'Andran
- ➔ les plateaux sportifs de Monod et de Cléon d'Andran
- ➔ la Halle des sports des Alexis
- ➔ l'Espace Educatif et Sportif
- ➔ tout nouveau gymnase répondant aux besoins d'un collège ou d'un lycée
- ➔ le Stade d'Athlétisme
- ➔ la Médiathèque de Montélimar
- ➔ le Conservatoire Musique & Théâtre
- ➔ le Théâtre de Montélimar
- ➔ l'Auditorium Michel Petrucciani
- ➔ le Cinéma "Les Templiers"
- ➔ le Palais des Congrès
- ➔ la mise en œuvre de transports de scolaires et d'enfants au Centre Aquatique Aloha, à la Médiathèque intercommunale, aux concerts organisés par le Conservatoire.

Action sociale d'intérêt communautaire

- actions de soutien aux personnes âgées par des opérations d'intérêt communautaire
  Sont d'intérêt communautaire :
  - ➔ le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
  - ➔ les soins à domicile et les aides ménagères

- création, aménagement et gestion des accueils de loisirs et soutien aux accueils de loisirs sous forme associative
  Sont d'intérêt communautaire :
  - ➔ les accueils de loisirs périscolaires communautaires à compter du 1er septembre 2014
  - ➔ les accueils de loisirs extrascolaires communautaires
  - ➔ les subventions aux accueils de loisirs associatifs
  - ➔ la mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils de loisirs

- création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil petite enfance et soutien des structures associatives agissant en faveur de la petite enfance.

Sont d'intérêt communautaire :

- ➔ les structures d'accueil petite enfance
- ➔ le Relais Assistantes Maternelles
- ➔ le Lieu d'Accueil Enfants Parents

AUTRES COMPETENCES

- Actions de développement et de promotion touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- ➔ les offices de tourisme et syndicats d'initiative intervenant pour la promotion du territoire,
- ➔ les actions de promotion de la Drôme Provençale,
- ➔ l'animation, la coordination et la promotion des sentiers de randonnée labellisés par le Comité Départemental du Tourisme et ceux intéressant l'ensemble des communes par leur passage ou leur impact sur l'activité touristique du territoire,
- ➔ la vélo route voie verte de la Vallée du Jabron (études et travaux),
- ➔ Via Rhôna.

- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique

- Aménagement, gestion et entretien des cours d'eau non domaniaux d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les cours d'eau et leur bassin versant suivants :

- ➔ Le Roubion, Le Jabron, Le Vermenon, La Citelle, Le Lançon, Les Riailles, L'Armagna, Le Leynes, Le Blomard.

- Création, aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage non sédentarisés

- Organisation d'animations culturelles et sportives d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- ➔ le Saint James Vélo Club pour l'organisation de la CORIMA Drôme Provençale
- ➔ la Montélimar-Agglo des Familles
- ➔ la Montélimar-Agglo Découverte
- ➔ le Montélimar-Agglo Festival
- ➔ l'enseignement musical

- Création, aménagement et gestion du refuge et de la fourrière animale et soutien aux associations gérant cette compétence

- Mise en œuvre, pour le compte des communes, d'un service pour la capture et le transport des animaux

- Politique en faveur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) présentant un intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire l'attribution de fonds de concours aux projets multimédia dont l'utilisation dépasse l'intérêt communal.

Communications électroniques

- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux
- la gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

LES ENJEUX DE LA MISE EN SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT

- Un enjeu de réussite scolaire.

- Un enjeu sociétal en permettant l'accès de tous à des activités artistiques, culturelles, sportives et citoyennes.

- Un enjeu de mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative et même au-delà dans l'intérêt de l'enfant.

- L'harmonisation des horaires scolaires à l'échelle du territoire.

- Une nouvelle organisation pour les A.L.A.E (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) et les A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

- La définition d'une organisation pour accueillir les enfants du territoire.

ETAT DES LIEUX ET PÉRIMÈTRE DU P.ED.T. – TABLEAU ÉCOLE ET HORAIRES

Commune de agglomération+CCPM	Effectif rentrée 2013		Hypothèse 1 8h30-11h30 13h30-15h45	Hypothèse 2 9h00-12h00 13h30-15h45
Allan	143	(primaires)		X
Ancône	160	(66 maternelles - 94 élémentaires)		X
La Bâtie Rolland	100	(primaires)		X
Châteauneuf du Rhône	266	(121 maternelles 145 élémentaires)	X	
Cléon d'Andran	81	(27 maternelles - 54 élémentaires)		X
La Coucourde	115	(maternelles et élémentaires 5 classes - 108 en 2014)	X	
Espeluche	108	(42 maternelles - 66 élémentaires)	X	
La Laupie	83	(35 maternelles - 48 élémentaires)		X
Marsanne	97	(33 maternelles - 64 élémentaires)		X
Montboucher sur Jabron	246	(88 maternelles - 158 élémentaires)	X	
Montélimar	3775	3 775 (maternelles et élémentaires)	X	
Puygiron	41	(ps au cp) et (ce1au cm2)		X
Les Tourrettes	141	(44 maternelles - 97 élémentaires)	X	
Saint Marcel les Sauzet	137	(57 maternelles - 80 élémentaires)		X
Sauzet	160	(48 maternelles - 112 élémentaires)		X
Saulce sur Rhône	192	(70 maternelles - 122 élémentaires)		X
Savasse	137	(maternelles - élémentaires)		
RPI Portes en Valdaine, Rochefort en Valdaine - La Touche	80	(25 maternelles - 55 élémentaires)		X
RPI St Gervais sur Roubion et Bonlieu sur Roubion	139	(50 Bonlieu 2 classes 89 - St Gervais 4 classes)		X
RPI Roynac Puy St Martin	66	(primaire du Ce1 au Cm2)		X
RPI Charols Pont de Barret-Manas	100	(entrée 2014 : 125 enfants)	X	
TOTAL	**6 362**		**8**	**13**



Commune de Montélimar	Effectif rentrée 2013
Les Allées Primaire	330
Le Bouquet Elémentaire	279
Le Bouquet Maternelle	165
Les Champs Elémentaire	230 + 12 CLIS
Les Champs Maternelle	148
La Gondole Elémentaire	193
La Gondole Maternelle	106
Grangeneuve Primaire	232
Les Grèzes Elémentaire	155 + 12 CLIS
Joliot-Curie Elémentaire	169
Margerie Elémentaire	277 + 12 CLIS1 + 9 CLIS4
Margerie Maternelle	165
Pracomtal Elémentaire	182
Pracomtal Maternelle	186
Saint-James Primaire	181
Sarda Elémentaire	179
Sarda Maternelle	138
Nocaze Les Grèzes Maternelle	213

Le territoire concerné

L'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et des équipements communaux de l'agglomération.

Le nombre d'enfants concernés est de 6 362 sur le territoire.

Les domaines d'activités du P.ED.T

Il est établi en cohérence avec le projet éducatif, évolutif du territoire, avec le projet pédagogique des centres périscolaires A.L.A.E. et avec les projets d'école.

Cinq domaines d'activités sont proposés :

- Des activités manuelles et de constructions
- Des activités artistiques et culturelles
- Des activités sportives de plein air et de pleine nature
- Des aides aux leçons en vue de l'autonomie de l'enfant, variable selon l'âge et le niveau de l'enfant et lui permettant de comprendre le sens de l'apprentissage
- Des activités de repos et de relaxation.

Toutes ces activités favoriseront l'équilibre de vie, l'apprentissage de la vie en société et la construction de la personnalité de l'enfant dans un cadre sécurisé conformément au projet éducatif évolutif de l'organisation Montélimar-Agglomération.

Les modalités d'organisation

En cohérence avec le projet éducatif évolutif de Montélimar et les projets pédagogiques spécifiques de chaque Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, et en complémentarité avec les projets d'école, un programme d'organisation des activités et de l'accueil sera proposé.

Chaque groupe scolaire deviendra un A.L.A.E. (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) sur l'ensemble des temps périscolaires (matin, pause méridienne et soir). Ils seront encadrés par les mêmes personnels (animateurs, A.T.S.E.M. et enseignants), sous la responsabilité des directeurs d'accueil périscolaire, avec, en outre, la participation d'intervenants extérieurs qualifiés.

La cohérence éducative entre toutes ces activités sera assurée et renforcée par la mise en œuvre d'une complémentarité entre le projet d'école et le projet pédagogique de l'A.L.A.E. (Accueil de loisirs Associé à l'Ecole) spécifique.

Organisation

Le matin :
Un accueil non dirigé de 7h30 à 8h20 ou de 7h30 à 8h50 pour les maternelles et les élémentaires.

Le midi : (Pause méridienne)

- De 11h30 à 13h20 ou de 12h00 à 13h20 dans le cadre du service de la restauration scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Des ateliers pédagogiques seront organisés ou un temps libre pour les élémentaires et pour les maternelles.
- De 11h30 à 12h30 ou de 12h00 à 12h30 le mercredi.

→ Pour les élémentaires

- De 15h45 à 16h30** ateliers courts non dirigés et temps de repos / et ou de relaxation ou activités pédagogiques complémentaires A.P.C (Education Nationale)
- De 15h45 à 17h00** activités pédagogiques dirigées (1créneau)
- De 17h00 à 18h00** activités pédagogiques non dirigées (1 créneau)
- De 17h00 à 18h00** activités pédagogiques dirigées (1 créneau)
- De 15h45 à 18h00** activités pédagogiques longues « sportives, culturelles ou d'éveil » (2 créneaux).

→ Pour les maternelles

- De 15h45 à 16h30** ateliers courts non dirigés et temps de repos / et ou de relaxation ou activités pédagogiques complémentaires A.P.C (Education Nationale)
- De 15h45 à 17h 00** activités pédagogiques complémentaires (1 créneau)
- De 17h00 à 18h00** activités pédagogiques non dirigées (1 créneau)
- De 17h00 à 18h00** activités pédagogiques dirigées (1 créneau)
- De 15h45 à 18h00** activités pédagogiques dirigées longues (2 créneaux)

**Lundi - Mardi - Jeudi – Vendredi

Semaine type des Accueils de Loisirs associes à l'école SAUF R.P.I.

Planning enfants : Emploi du Temps

	7h30-8h50 ou 7h30-8h20	8h30-11h30 ou 8h50-12h00	11h30-13h20 ou 12h00-13h20	13h20 15h45	15h45 16h30	15h45-17h00 17h00-18h00 15h45-18h00 18h00-18h30
LUNDI	Accueil périscolaire du matin	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Accueil périscolaire non dirigé	Ateliers pédagogiques
MARDI	Accueil périscolaire du matin	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Accueil périscolaire non dirigé	Ateliers pédagogiques
MERCREDI	Accueil périscolaire du matin	Enseignement	Accueil périscolaire non dirigé jusqu'à 12h30			
JEUDI	Accueil périscolaire du matin	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Accueil périscolaire non dirigé du soir	Ateliers pédagogiques
VENDREDI	Accueil périscolaire du matin	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Accueil périscolaire non dirigé	Ateliers pédagogiques

Légende :

Accueil périscolaire du matin
Facultatif et payant

Enseignement obligatoire et gratuit sous la responsabilité des enseignants

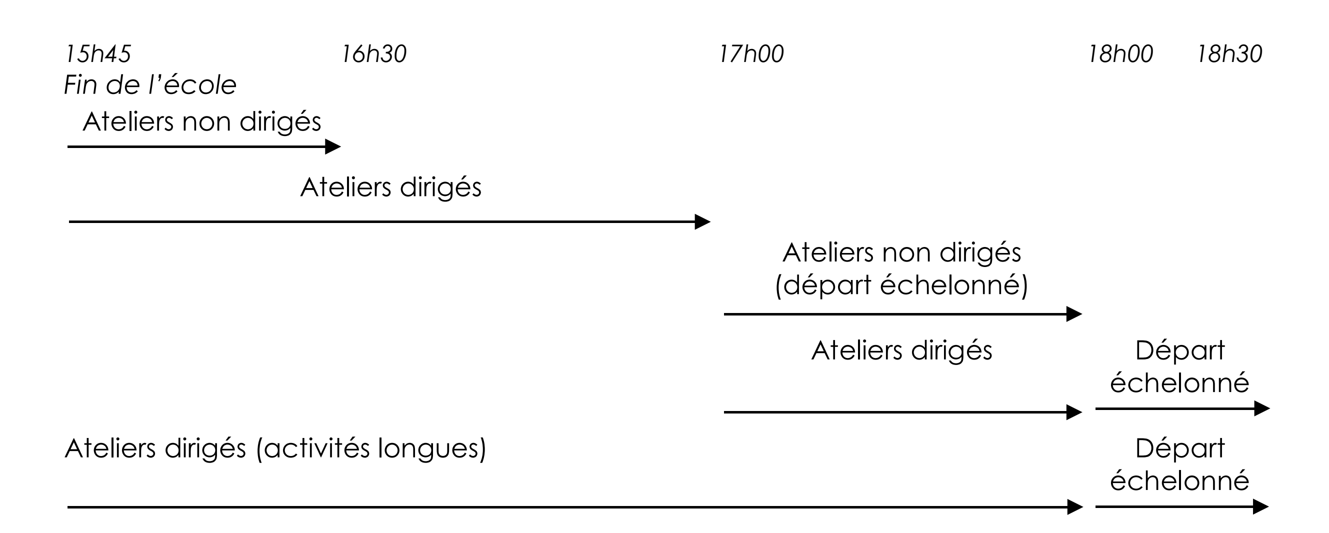
Pause méridienne : restaurant scolaire
Facultatif et payant
Activités pédagogiques temps libre, jeux, B.C.D., ludothèque

Accueil périscolaire du midi
Facultatif et payant de 11h30 à 12h30 ou de 12h00 à 12h30

Accueil périscolaire du soir
Facultatif et gratuit de 15h45 à 16h30

Accueil périscolaire du soir
Facultatif et payant
De 15h45 à 17h00 (1 créneau)
De 17h00 à 18h00 (1 créneau)
De 15h45 à 18h00 (2 créneaux)
De 18h00 à 18h30 (Départ échelonné)

PLANNING DES ACTIVITÉS DU SOIR DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIÉS À L'ECOLE (A.L.A.E) EN MATERNELLE (CYCLE I) :



Activités repos / relaxation
- Conte
- Jeux libres
- Coin repos

Activités sportives
- Eveil corporel
- Motricité
- Danse
- Expression corporelle
- Plein air

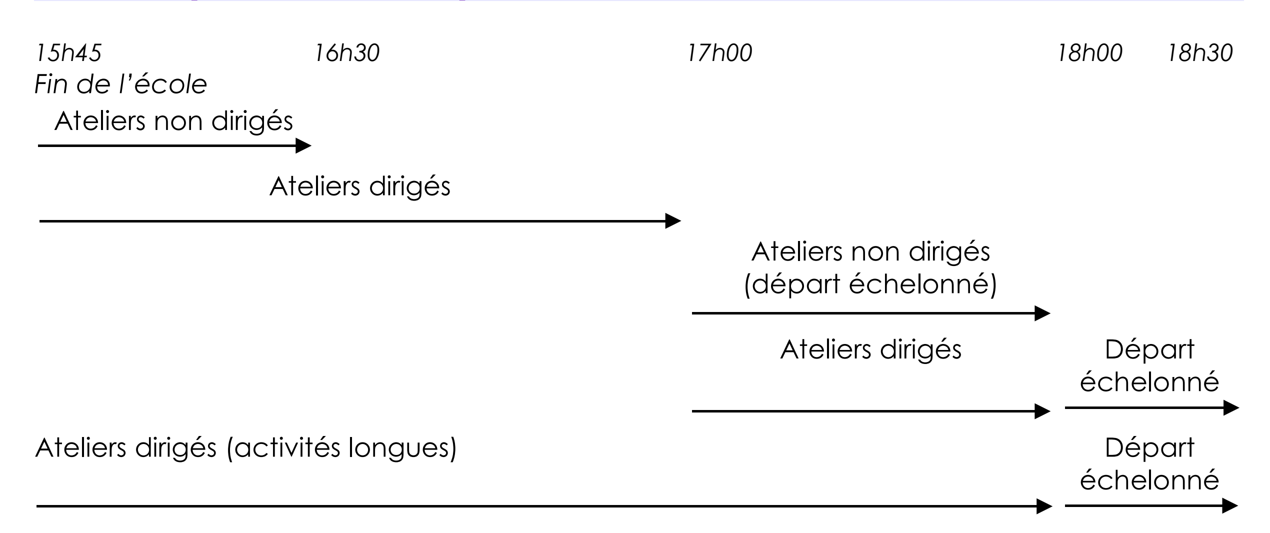
Activités culturelles et artistiques
- Peinture
- Activité musicale
- Théâtre

Aide aux leçons
- Expression orale
- Petit jeu
- Découverte des langues

Activités manuelles
- Petite production
- Découpage
- Modelage



Planning des activités du soir dans Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (A.L.A.E) en élémentaire (Cycle II et cycle III) :



Activités repos / relaxation

- Sieste
- Ateliers de respiration
- Jeux libres
- B.C.D

- Lecture de conte

Activités sportives

- Ateliers de découverte
- Jeux collectifs football, basket
- Dessin
- Jeux individuels (tennis, ping-pong)

Activités culturelles et artistiques

- Peinture
- Danse- Musique
- Spectacle

Aide aux leçons

- Calligraphie
- Jeux de lecture
- Jeux de mémoire
- Organisation dans l'espace
- Poésie
- Ateliers informatiques
- Découverte des langues
- Anglais
- Atelier droit de l'enfant

Activités manuelles

- Construction d'objet en bois
- Kaola
- Création carnaval

Les activités corporelles / et ou activités physiques se déclinent par petits modules de 20 minutes maximum.

Plan de formation et d'information :

a) Un plan de formation complet comprend des formations pour les directeurs de structure d'accueil périscolaire (A.L.A.E.), les agents d'animation, les A.T.S.E.M., ainsi qu'un accompagnement des associations partenaires.

Il est proposé notamment aux enseignants de participer et d'intégrer les équipes périscolaires.

Le plan comprend des formations qualifiantes et non qualifiantes par modules thématiques mais aussi un accompagnement et un conseil pédagogique en amont de la mise en œuvre.

Pour fédérer les équipes et envisager des améliorations des conditions d'accueil des enfants, des réunions pédagogiques seront proposées sur chaque école et A.L.A.E à l'initiative du directeur périscolaire.

D'autres directions et services de la Communauté d'Agglomération sont d'ores et déjà impliqués dans l'organisation des animations pédagogiques :

- Le service des sports de la Communauté d'Agglomération
- Le service de la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération
- Le service de la programmation culturelle et cinéma de la Communauté d'Agglomération.
- Le service du Conservatoire de musique et théâtre de la Communauté d'Agglomération
- Le service de la ludothèque de la direction des loisirs et de la jeunesse
- Des partenaires associatifs dans les domaines du sport, de la culture sont aussi force de proposition.

Le plan de formation est évolutif et, en fonction des projets sur chaque site, il sera adapté à la demande des équipes pédagogiques du périscolaire.

Sur le plan de l'accueil des familles, une étude par le biais d'un cabinet et de l'éditeur du logiciel doit nous permettre de former les équipes à l'inscription des familles répondant notamment aux exigences de la C.A.F et de la M.S.A.

Le pôle accueil de la Direction des Loisirs et de la Jeunesse assurera des fonctions internes sur le logiciel de traitement (Concerto, d'Arpège) de façon régulière.

b) L'information aux familles et aux enfants

La politique tarifaire sera votée.

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a prévu la programmation suivante :

- Juin 2014 : vote de la politique tarifaire des services périscolaires.

- Juin 2014 : Information aux familles et début des pré-inscriptions pour la rentrée scolaire 2014.

- Juin et juillet 2014 : du 24 juin au 4 juillet 2014 semaine d'inscription sur l'ensemble des écoles et des centres périscolaires ainsi qu'en mairie de la commune.

- Septembre 2014 : du 1er septembre au 5 septembre 2014, semaine d'inscription sur l'ensemble des écoles et des centres périscolaires ainsi qu'en mairie de la commune.

Des documents internes ont été élaborés :

- Une plaquette d'information du centre périscolaire, « mode d'emploi »
- Des modalités d'inscription par centre et par intérêt
- L'inscription interne : consultation des programmes
- Un règlement intérieur

Instance de concertation et d'évaluation

- ➢ Instance de concertation :

Le Comité de Pilotage

►Le comité de pilotage, instance territoriale de réflexion, a été créé spécifiquement pour la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes scolaires en 2013.

Il est composé de 26 maires, des adjoints en charge de l'enfance, des directeurs généraux et secrétaires de mairie, du directeur des loisirs et de la jeunesse, des deux I.E.N, d'un représentant de la D.D.C.S et de la conseillère de la CA.F.

Il a été conçu comme l'instance de conception et de pilotage du P.ED.T.

Il a pour mission la réflexion stratégique et favorise la mobilisation de tous les acteurs de la vie scolaire, périscolaire et extrascolaire.

4 réunions du comité de pilotage de l'Agglomération ont été organisées.

Le comité continuera de se réunir pour affiner les modalités de mise en œuvre du transfert périscolaire par le biais de la Commission famille de la Communauté d'Agglomération.

► Des commissions spécifiques sur chaque commune.
Chaque commune a fait l'objet d'une rencontre spécifique pour adapter et construire un centre périscolaire.

Les locaux, l'entretien sont à la charge de chaque commune qui met gracieusement à disposition de la Communauté d'Agglomération l'ensemble des infrastructures disponibles afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possible.

Les R.P.I (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ont fait l'objet d'une réflexion particulière afin d'adapter le dispositif avec leurs contraintes spécifiques (transport, locaux, restauration, déplacement des enfants…).

- Instance d'évaluation :

DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Chaque année, et plus si besoin, le comité de pilotage éditera un rapport d'activité faisant apparaître les évolutions qualitatives et quantitatives du dispositif.

Ce rapport mentionnera en particulier :

- L'évolution de la fréquentation des enfants dans le cadre du prochain contrat enfance jeunesse (C.E.J) qui constitue également une source d'information utile quant à l'évolution des taux de remplissage des structures d'accueil.
- La réflexion et les actions conduites par les équipes pédagogiques (animateurs, intervenants, enseignants). Elles devraient également favoriser la mutualisation des moyens matériels et humains au service d'une meilleure qualité d'accueil.
- L'évolution financière qui sera étudiée chaque année ainsi que les partenariats de la C.A.F, de la M.S.A et l'Etat sur l'ensemble du dispositif. La participation des familles et celle des communes (moyens matériels humains) seront aussi évaluées.
- Les évolutions qualitatives et quantitatives de l'ensemble des partenaires et des services de la Communauté d'Agglomération : chaque année, une recherche d'économie d'échelle sera proposée. Des ajustements d'activités, de programmes pourront alors être opérés afin de mieux répondre à la demande des enfants et des familles.
- L'évolution des comportements avec des indicateurs permettant d'apprécier la baisse de l'agressivité, le développement de l'attention en classe, l'épanouissement de l'enfant et la découverte de nouvelles activités.
- Le développement des publics touchés et l'accessibilité des structures d'accueil de loisirs :
    - Mesurer l'impact de la population de gratuité entre 15h45 et 16h30 des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole.
    - Analyser la nouvelle répartition des enfants de 15h45 à 17h00, de 17h00 à 18h00 de 15h45 à 18h00 sur les propositions d'activités qualitatives.
    - Comprendre et analyser les taux de remplissage de l'ensemble des temps d'accueil proposés aux enfants.

En complément, la réalisation de réunions avec les partenaires et équipes pédagogiques devrait permettre d'apporter de nouvelles informations.

Les données collectées par la C.A.F permettront d'identifier l'attente des familles et en particulier des enfants.

Enfin, le projet éducatif évolutif (annexe) de la Communauté d'Agglomération fera l'objet d'une réflexion et d'une amélioration régulière.

La complémentarité pédagogique sera une recherche permanente entre les équipes de l'Education Nationale et les équipes de la Communauté d'Agglomération.

Le projet d'école et le projet pédagogique du centre périscolaire (A.L.A.E) devront rechercher la cohérence permanente.

Conclusion

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a voté le transfert de la compétence périscolaire le 27 janvier 2014.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération est vaste et les enjeux nombreux.

Les élus de Montélimar-Agglomération ont abordé le transfert du périscolaire vers l'Agglomération.

L'ambition du territoire, traduite ici par la prise en direct de la compétence périscolaire, souligne la volonté d'organiser le meilleur accueil possible des enfants avant, pendant et après l'école.

Cela constitue également une aide aux familles en leur ouvrant la possibilité d'accompagner leur vie professionnelle par une prise en charge encadrée de leurs enfants.

Permettre à chaque enfant de mieux réussir sa scolarité en lui aménageant des journées et des semaines plus proches de ses rythmes biologiques améliore la complémentarité en adéquation avec son développement global.

Dans cette ouverture qui nous est offerte aujourd'hui, chacun pourra contribuer au mieux à un accueil de qualité des enfants.

L'engagement des communes aux côtés de la Communauté d'Agglomération, de l'Education Nationale, de la C.A.F, de la M.S.A et des services de l'Etat constituent des atouts pour le territoire.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs a d'ores et déjà pris corps.

L'information, la communication, la concertation avec les familles devront se poursuivre activement.

Un projet prévu au service de l'enfant, une éducation portée par l'Education Nationale, la Communauté d'Agglomération et les familles finalisent un projet éducatif de territoire global et cohérent afin que tous nos enfants du territoire de notre nouvelle agglomération soient accueillis de la même manière sur le plan financier et sur le plan de la qualité des accueils périscolaires.

Le Président de Montélimar-Agglomération	Le Préfet de la Drôme	Le D.A.S.E.N Directeur Académique des services de l'Education

ANNEXES

- Projet éducatif évolutif de la Communauté d'Agglomération
- Modalités d'inscription
- Liste des Accueils de Loisirs